



De sources multiples, il apparaît qu'un projet d'intégration à brève échéance de l'IRD au CNRS soit en cours de finalisation, sans le moindre dialogue social. Pour la CFDT, c'est inacceptable !

La fédération **CFDT Éducation Formation Recherche Publiques** s'associe au **STREM-CFDT**, syndicat majoritaire à l'IRD, pour dénoncer le projet de fusion entre l'IRD et le CNRS, qui menace l'existence d'un établissement public de recherche unique par ses missions, son expertise scientifique et son modèle de partenariat avec les pays du Sud.

L'IRD n'est pas une simple structure administrative. Il porte depuis plus de 80 ans une politique scientifique originale, fondée sur la recherche en partenariat, la co-construction des connaissances et la contribution aux grands enjeux du développement durable. La disparition de cet établissement constituerait une perte majeure pour la recherche publique française et pour la coopération scientifique internationale.

Au-delà du fond, la méthode employée est aussi arbitraire que méprisante. À ce jour, un projet d'une telle ampleur n'a fait l'objet d'aucune information ni d'aucune consultation des instances représentatives des personnels de l'IRD. Le CSA de l'établissement n'a jamais été saisi.

Plus grave encore, les instances nationales compétentes n'ont pas davantage été associées. Ni le CSA ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ni le CNESER n'ont été informés ou consultés sur un projet susceptible d'entraîner la disparition d'un organisme national de recherche de plus de 2 300 agents.

Cette absence totale de dialogue social est d'autant plus inacceptable que plusieurs sources concordantes évoquent une mise en œuvre **dès le 1er janvier 2027**, laissant moins de six mois – dont une large partie en période estivale – pour conduire une réforme aux conséquences considérables sur les personnels, les missions, l'organisation et les partenariats internationaux de l'Institut.

La CFDT Éducation, Formation, Recherche Publiques exige que ce projet soit suspendu, que ses objectifs et ses conséquences soient rendus publics et qu'un véritable processus de dialogue social soit engagé, tant au sein de l'IRD que dans les instances ministérielles compétentes. Une réforme d'une telle portée ne peut être conduite dans l'urgence et ne peut être ni construite, ni décidée, sans les personnels et leurs représentants.



Retrouvez nous sur  
<https://strem-ird.fr/>